## SOCIETE D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES DE L'IMAGERIE MICRO-ONDE SATIMO

Société anonyme au capital de 691.041 euros Siège social : 17, avenue de Norvège - 91140 Villebon sur Yvette 340 342 153 R.C.S. Evry

\_\_\_\_\_

## **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 30 juin 2009 à 16 heures 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- rapports du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions d'actions gratuites,
- rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes établis dans le cadre des délégations de compétences et pouvoirs consenties au conseil d'administration.
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société,

## Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- suppression de l'obligation pour les administrateurs de détenir une action de la Société au titre de leur mandat d'administrateur et modification corrélative de l'article 11.1 des statuts,
- changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 213.500 euros,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de 213.500 euros,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal global de 138.200 euros,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées,
- fixation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'attribuer un nombre maximum de 172.760 bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 172.760 actions ordinaires de la Société suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : administrateurs de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, membres indépendants de tout comité mis en place par le conseil d'administration et personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de consultant,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

\_\_\_\_\_

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de Monsieur Philippe Garreau, 17, avenue de Norvège - 91140 Villebon sur Yvette.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de la réunion soit au plus tard le 27 juin 2009 ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 24 juin 2009 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : contactfinance@satimo.com

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le conseil d'administration